

# Charte numérique du Collège Guilhermy

---

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques, numériques à usage pédagogique et éducatif du collège Guilhermy, dans le cadre de la législation en vigueur :

- Loi sur la liberté de la Presse du 29 juillet 1881,
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 " Informatique, fichiers et libertés ",
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,
- Loi n° 82-652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982, modifiée le 30 septembre 1986,
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN)
- Loi n°2006-961 du 1er août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins (DADVSI)
- Loi n°2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création (HADOPI)
- Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation sur la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI2), relative à la cybercriminalité
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République

Le chef d'établissement ainsi que l'ensemble du personnel veillent au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

## 1. Champ d'application de la charte

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux outils informatiques, numériques du collège, à leurs espaces de stockage disponibles. Elle précise les droits et obligations que le collège et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des outils et de leurs espaces de stockage. Les règles définies dans la présente charte s'étendent également à l'utilisation du réseau Internet.

## 2. Règles de gestion du réseau et des moyens informatiques et numériques

### 2.1. Mission des administrateurs

Chaque terminal (ordinateur – fixe, portable - ou tablette ou Tableau Numérique Interactif ou autre outil numérique (smartphone...)) et chaque réseau est géré par un ou plusieurs administrateurs. D'une manière générale, les administrateurs doivent s'assurer du bon fonctionnement des moyens informatiques et numériques du collège. Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs de toute intervention susceptible d'en perturber ou d'en interrompre l'utilisation habituelle.

Des moyens techniques sont mis en œuvre (contrôle des connexions, suivi de l'utilisation des différents postes) afin de vérifier que l'usage des réseaux informatiques et numériques est bien conforme aux règles indiquées dans la présente charte.

### 2.2. Conditions d'accès aux moyens informatiques et numériques du collège

L'utilisation des moyens informatiques et numériques du collège a pour objet exclusif : la conduite d'activités pédagogiques, éducatives ou à leur participation.

Chaque utilisateur se voit attribuer un ou des identifiant(s), un ou des mot(s) de passe qui lui permet de se connecter soit au réseau administratif, soit au réseau pédagogique soit aux deux réseaux, ainsi qu'à l'Espace Numérique de Travail, éventuellement à d'autres applications sur le web. Ces codes d'accès sont personnels et confidentiels.

Chaque utilisateur est responsable de l'usage qui en est fait : la communication à des tiers de ces informations, engage son entière responsabilité ; si un des administrateurs relève une infraction, la punition ou sanction sera appliquée à la personne désignée par l'identifiant de connexion.

Chaque utilisateur s'engage à informer un des administrateurs, pour les personnels, l'encadrant, pour les élèves, de toute perte, anomalie ou tentative de violation de ses codes d'accès.

Chaque utilisateur dispose d'espaces de stockage qu'il doit absolument privilégier au détriment de clé USB ou autres périphériques.

#### 4. Rappel des conditions d'utilisation du numérique dans l'établissement

DROITS	DEVOIRS
<p><b>Le fonctionnement du réseau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque élève se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau informatique et d'accéder à des applications.</li> <li>• Chaque élève peut accéder aux ressources informatiques du collège (matérielle et logicielle) pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'information à bus scolaire.</li> </ul>	<p><b>Élève s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne pas divulguer son mot de passe à d'autres utilisateurs ;</li> <li>• ne pas utiliser un autre compte utilisateur que le sien point, ne pas modifier ou supprimer les données appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;</li> <li>• fermer sa session (se déconnecter) avant de quitter son poste de travail ;</li> <li>• signaler toute anomalie à la personne responsable ;</li> <li>• ne pas modifier les configurations d'origine ni d'installer de logiciel sans autorisation ;</li> <li>• ne pas détériorer le matériel sous peine de sanction.</li> </ul>
<p><b>Le matériel et les applications à disposition</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les élèves ont accès à une messagerie électronique, un espace de partage de document et d'autres applications qui forment un espace numérique de travail (ENT).</li> </ul>	<p><b>L'élève s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• n'accéder aux ressources informatiques qu'en présence d'un responsable (ex : professeur, ..) ;</li> <li>• utiliser la messagerie dans un cadre pédagogique et uniquement à destination d'autres personnes de l'établissement ;</li> <li>• consulter régulièrement l'ENT et PRONOTE pour se tenir informé (messagerie, devoirs, ....)</li> </ul>
<p><b>L'accès à Internet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'établissement est équipé d'un dispositif de protection des mineurs qui filtre les accès à Internet à partir d'une liste noire nationale, mise à jour régulièrement.</li> <li>• Pour des raisons légales ce même dispositif enregistre toutes les opérations réalisées sur Internet. Ces informations seront communiquées à la demande du chef d'établissement.</li> </ul>	<p><b>L'élève s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne pas accéder à un site sans y être autorisé ;</li> <li>• ne pas porter atteinte à l'intégrité d'une personne, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provoquantes ou pénalement répréhensibles ;</li> <li>• ne pas diffuser d'informations faisant l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de l'homophobie, de la pornographie, de la pédophilie, de la xénophobie ... ;</li> <li>• demander l'autorisation au responsable pour toute autre activité non pédagogique.</li> </ul>
<p><b>Données personnelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La correspondance privée de chaque élève est confidentielle</li> <li>• Chaque élève dispose d'un espace individuel dont il est seul à avoir accès et d'un espace partagé avec sa classe et les professeurs.</li> <li>• L'administrateur réseau se réserve le droit d'accéder et de supprimer les données des élèves pour des raisons de maintenance ou de sécurité informatique.</li> </ul>	<p><b>L'élève s'engage à :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ne pas capter ni publier de photos, d'enregistrement vidéo ou audio sans l'autorisation des personnes représentées( ou de leur responsable légal si ces personnes sont mineures) ;</li> <li>• respecter le droit d'auteur en citant ses sources et en ne diffusant un document qu'avec l'accord de son auteur ;</li> <li>• respecter le secret de correspondance de ses camarades.</li> </ul>

#### 5. Non-respect des règles

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à l'arrêt temporaire ou définitif de son accès aux équipements informatiques et numériques de l'établissement, éventuellement à des poursuites civiles, pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ou/et à une punition ou sanction prévue par le règlement intérieur de l'établissement, pour les élèves.